



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025





SOMMAIRE

ÉDITO

01 - LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE	03
02 - LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER.....	09
03 - LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE.....	11
04 LE DÉPARTEMENT MOBILIER.....	13
05 - LES MISSIONS TRANSVERSALES.....	15
06 - LES ANTENNES RÉGIONALES.....	19

ÉDITO



Charlotte Hemmerdinger
Directrice générale
de l'Agrasc

L'année 2025 restera marquée par des performances financières remarquables pour l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, consolidant ainsi sa réputation d'efficacité et de rigueur. Au-delà des chiffres, cette réussite s'incarne dans des avancées concrètes : l'accompagnement des juridictions a pris une nouvelle dimension, avec des initiatives audacieuses pour rationaliser la gestion des scellés et en mesurer les gains économiques. Sur la scène internationale, nos partenariats se sont élargis et approfondis, notamment avec l'Espagne, le Luxembourg et, pour la première fois, les Émirats arabes unis. Ces collaborations ont abouti à 13 accords de partage, générant un apport significatif de 22,4 millions d'euros au budget général de l'État français.

L'essor des saisies et des confiscations, porté par l'ensemble des juridictions françaises, témoigne d'une maîtrise croissante des dispositifs en place. Cette dynamique s'accompagne de résultats tangibles : des versements substantiels au budget général de l'État, mais aussi l'affectation de 4 611 biens aux services enquêteurs et judiciaires. Parmi les innovations majeures, l'Agrasc a concrétisé, dès mars 2025, les nouvelles dispositions de la loi Warsmann 2. Cette réforme a permis d'attribuer des biens saisis à des services pénitentiaires, comme en témoigne l'installation d'une machine à floquer au centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes. Une initiative doublement vertueuse, alliant réduction des coûts de la justice et création d'emplois.

La loi a également élargi les délais pour les parties civiles, favorisant une hausse de 27 % des indemnisations versées aux victimes par rapport à 2024. Dans ce cadre, 10 restitutions internationales ont été menées à bien, renforçant ainsi l'efficacité du dispositif contre les biens mal acquis.

Notre stratégie en matière de ventes aux enchères a su capter l'attention du public, mettant en lumière l'action de l'Agrasc et celle de la justice et valorise l'action des services enquêteurs et judiciaires. Ces opérations, qui ont rapporté 31 millions d'euros en 2025, confirment leur succès croissant, comme en atteste l'affluence record en ligne et en salle. L'apothéose de cette année fut la vente du yacht Stéfania pour 10 millions d'euros, un record absolu pour l'agence depuis sa création.

Enfin, 2025 aura marqué une étape symbolique vers une société plus inclusive : pour la première fois, l'Agrasc a ouvert les portes de son antenne de Rennes à une personne en situation de handicap, à l'occasion du DuoDay.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à l'ensemble des agents de l'agence, dont l'engagement quotidien rend possibles ces réalisations, leur professionnalisme et leur motivation sont les piliers de ces succès et fondent la réputation d'excellence de l'Agrasc. Mes remerciements s'adressent également à Vanessa Perrée pour le travail accompli à la tête de l'agence.

Pour l'année à venir, nos priorités sont clairement définies. Nous renforcerons notre soutien aux juridictions afin d'optimiser la gestion des scellés, tout en approfondissant la formation des magistrats et des greffiers. Leur expertise reste un levier essentiel pour renforcer l'autorité de la réponse pénale et maîtriser les coûts judiciaires. La proposition de loi du sénateur Lefèvre, récemment adoptée, viendra enrichir notre cadre juridique.

Nous redoublerons d'efforts pour maîtriser la gestion des cryptomonnaies, un enjeu crucial dans la lutte contre le blanchiment et le financement d'activités illicites. Parallèlement, nous développerons la plateforme d'affectation « le bon coin » de l'Agrasc, dont les débuts prometteurs méritent d'être amplifiés.

Nos ventes exceptionnelles, organisées en partenariat avec la direction nationale d'intervention domaniale (DNID), continueront de valoriser notre action. Enfin, notre coopération internationale s'étendra, consolidant notre rôle d'expert dans la gestion des biens saisis et confisqués. Ce modèle français, reconnu et exportable, reste un atout majeur pour renforcer nos alliances opérationnelles.

01



LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

Actu 2025

Visite du Garde des Sceaux

4 septembre 2025



École nationale de la magistrature

15 mai 2025

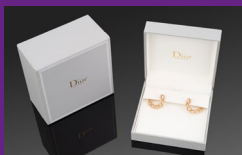
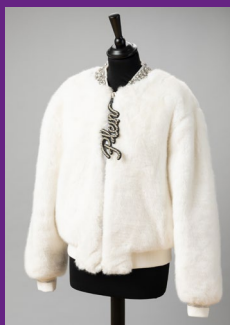


Conférence organisée par l'Agrasc sur la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme



Signature d'une convention de formation avec l'ENM

Ventes aux enchères exceptionnelles



01



CONTEXTE ET MISSIONS

La création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) par la loi du 9 juillet 2010 marque un tournant dans la lutte contre l'enrichissement illicite.

Placée sous la double tutelle des ministères de la Justice et des Comptes publics, l'Agrasc est un établissement public administratif interministériel dont les missions sont définies aux articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP).

Elle permet d'appréhender la saisie et la confiscation en outils patrimoniaux, et non plus seulement probatoires.

Ses missions principales incluent :

- La centralisation des décisions de saisie et de confiscation pénales, avec une transmission obligatoire par les juridictions (articles 131-21 du code pénal, 41-5, 99-2 et 706-161 du CPP).
- La gestion des biens saisis et confisqués : conservation, valorisation, aliénation ou destruction des biens, gestion des comptes à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et publication des décisions en matière immobilière.
- L'assistance aux magistrats et aux services d'enquête, tant sur le plan national qu'international, en fournissant un appui juridique et pratique.
- L'indemnisation prioritaire des victimes sur les biens confisqués ou non restitués (article 706-164 du CPP).
- La formation et la sensibilisation des acteurs judiciaires et des services d'enquête, ainsi que la promotion des bonnes pratiques.
- La coopération internationale, notamment via les réseaux ARO (Asset Recovery Office) et CARIN (Camden Asset Recovery Interagency Network), pour renforcer l'efficacité des saisies et confiscations transfrontalières.
- L'affectation sociale des biens confisqués, en les mettant à disposition d'associations, de collectivités territoriales ou de services publics.
- L'action récursoire de l'État : l'Agrasc agit en tant qu'ordonnateur pour permettant le recouvrement des créances publiques sur les avoirs criminels.

La directrice générale de l'agence est assistée par :

- **une secrétaire générale en charge du secrétariat général et l'agence comptable** : gestion comptable et financière, gestion des ressources humaines, gestion des données numériques, gestion logistique et service de la communication.
- **une sous-directrice opérationnelle en charge de la coordination des antennes régionales et des départements métiers** :
 - département immobilier : gestion des biens immobiliers saisis ou confisqués, ventes, et affectation sociale.
 - département mobilier : gestion des biens meubles, organisation des ventes avant ou après jugement, et affectation aux services enquêteurs.
 - département juridique : gestion des actifs numériques, des restitutions, de l'indemnisation des parties civiles et des dossiers internationaux.

02 DES NOUVEAUX LOCAUX POUR L'AGRASC

Après 18 mois de travail (recherche, conception, accompagnement à la conduite du changement des agents et aménagement des locaux), l'Agrasc a emménagé le 15 décembre 2025, dans ses nouveaux locaux situés 40, avenue des Terroirs de France dans le 12^e arrondissement de Paris dont l'inauguration par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a eu lieu le mercredi 28 janvier 2026.

Les 53 agents au siège de l'Agrasc, antenne de Paris comprise, sont désormais rassemblés sur un même plateau de 1 000 m² permettant de fluidifier la communication et de renforcer le travail collectif.

03 DES RECRUTEMENTS DIVERSIFIÉS

Pour répondre aux spécificités de ces missions, l'Agrasc est aujourd'hui armée de 86 agents dont 42 répartis dans les 8 antennes régionales correspondant à la carte des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), à Marseille, Lyon, Rennes, Lille, Bordeaux, Nancy, Paris, et Fort-de-France, lesquelles se sont déployées progressivement à compter de janvier 2021 et jusqu'en avril 2023, compétente pour assister l'ensemble des cours d'appel et tribunaux judiciaires.

Rappel : la première mission des antennes régionales est d'améliorer l'identification des saisies et des scellés, de fluidifier les circuits de transmission et l'exécution des décisions de justice, en agissant de manière proactive, au plus près des services d'enquête et des juridictions. Elles assurent également des missions d'assistance et de formation au plus près des acteurs territoriaux.

Chiffres

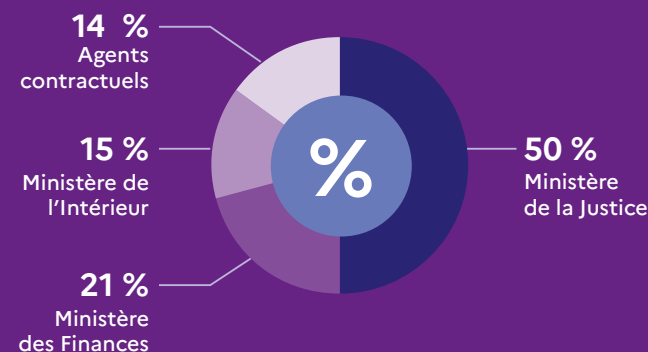
Personnel de l'Agrasc



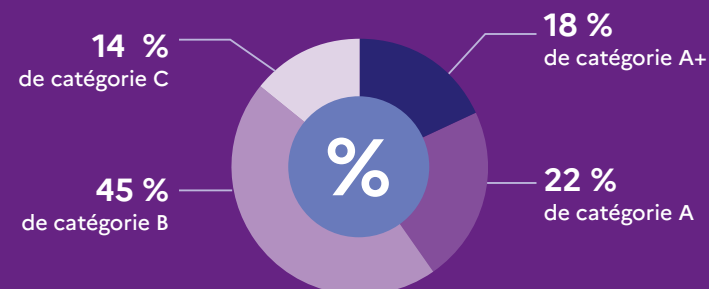
86 agents
dont 42 en régions



Administration d'origine des agents



Répartition des agents par catégorie



Chiffres

Les versements :

En 2025

27,4 M€

aux parties civiles
indemnisées sur la valeur
des biens confisqués

vs 11,2 M€ en 2024

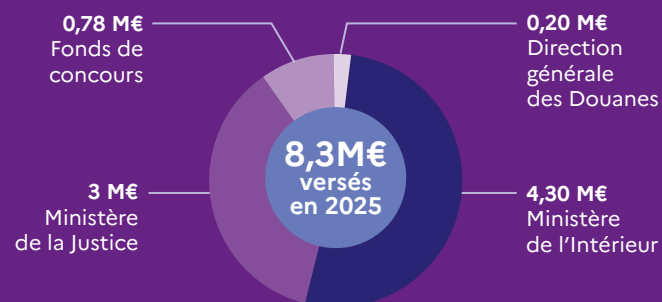
En 2025

12 M€

aux créanciers publics

vs 10 M€ en 2024

Acteurs de la chaîne pénale



04

UN MÉCANISME BUDGÉTAIRE VERTUEUX

Le budget de l'Agrasc est financé par l'État. Il s'élève à près de 28 M€ en 2026 dont 8,3 M€ redistribués aux acteurs de la chaîne pénale (Justice, Intérieur, Douane) dans le cadre des fonds de concours « Lutte contre la délinquance et la criminalité » et « Dispositif de protection des collaborateurs de justice, des témoins et des victimes de traite des êtres humains » avec la répartition suivante :

3 M€ pour le Ministère de la Justice ;

4,5 M€ pour les autres bénéficiaires dont **4,3 M€** pour le Ministère de l'Intérieur et **0,2 M€** pour la Direction générale des Douanes ;

0,78 M€ pour le fonds de concours « Dispositif de protection des collaborateurs de justice, des témoins et des victimes de traite des êtres humains ».

Les missions de l'agence contribuent à rapporter **212,4 M€** versus 244,1 M€ en 2024, dont notamment :

145,3 M€ au budget général de l'État versus 160 M€ en 2024 soit une progression de 30 % des versements au budget général par rapport à 2023.

47 M€ à la Mission interministerielle de lutte contre les addictions (MILDECA) versus 51 M€ en 2024.

3,4 M€ au fonds de lutte contre le proxénétisme versus 2 M€ en 2024.

15 M€ au Ministère des Affaires étrangères au titre des biens mal acquis (BMA) versus 20 M€ en 2024.



Classement des saisies et confiscations par juridiction

À retrouver directement sur le site agrasc.gouv.fr



Une activité opérationnelle en constante progression et augmentation

Le bilan chiffré 2025, démontre une même tendance plutôt haussière que l'an dernier et traduit une activité qui ne faiblit pas :

Le montant des saisies (1,4 milliard) se maintient à un niveau très élevé pour la troisième année consécutive, démontrant que le volet patrimonial des dossiers pénaux est de mieux en mieux appréhendé par les magistrats et les enquêteurs ;

Le montant des confiscations exécutées (212 millions) est en retrait de 13 % par rapport à 2024, mais demeure très supérieur aux années précédentes (+ 21 % par rapport à 2023), grâce à l'organisation mise en place au sein de l'agence, notamment les antennes régionales (le niveau de 2024 s'expliquait notamment par un immeuble d'exception de 32 millions) ;

Le montant total des versements effectués est globalement stable, avec une contribution toujours considérable de l'Agrasc au budget général de l'État (145 millions d'€), à la MILDECA (47 millions d'€) et un doublement du montant des indemnisations des victimes (30 millions d'€ contre 15 en moyenne), en raison vraisemblablement de l'allongement, par le législateur, depuis 2024, du délai de deux à six mois pour saisir l'Agrasc ;

La mission d'exécution est maîtrisée par l'agence, mais les délais de traitement des affaires pénales conduisent à l'augmentation mécanique du solde du compte CDC évalué à plus de 3 milliards d'€, soit une hausse de près de 20 % (doublement par rapport à 2022) ;

Hors biens exceptionnels, le montant des ventes immobilières reste stable (l'année 2024 n'était pas démonstrative car deux immeubles à 66 et 25 millions d'€ avaient été vendus) ;

La dynamisation des scellés portée par l'Agrasc produit des résultats remarquables : le montant des ventes mobilières bondit de 81 %, le nombre de biens affectés de 21 % ; la création de la plate-forme des affectations devant permettre de poursuivre cette évolution ; si les affectations notamment judiciaires se développent, il est en revanche dommage que les auto-affectations de biens saisis outre-mer ne soient pas possibles car cette politique empêche les affectations ultramarines.

Un quasi doublement des ventes avant jugement, en application des instructions de politique pénale du garde des Sceaux.

Chiffres

Bilan :

En 2025

3 G€

solde compte CDC

En 2025

1,4 G€

saisies

En 2025

212 M€

confiscations

En 2025

+ 81 %

montant
des ventes
mobilières

En 2025

+ 21 %

biens
affectés

Chiffres

Narcotrafic

En 2025

197 M€

montant des saisies issues
du trafic de stupéfiants

vs 95,4 M€ en 2024

13,8 % du montant global

En 2025

74 M€

montant des confiscations issues
du trafic de stupéfiants

vs 79 M€ en 2024

34,8 % du montant global

Infractions liées au narcotrafic
Période de 2020 à 2025

10,3 %

du montant
des saisies

soit 60 %
en nombre de biens

40 %

du produit
des confiscations

soit 64 %
en nombre de biens

05

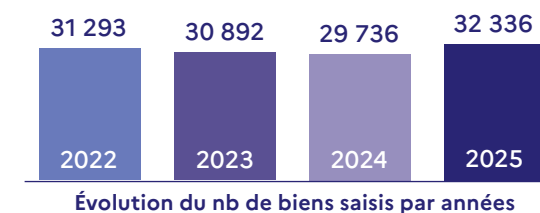
LE NARCOTRAFIC

Les saisies

Pour l'année 2025 :

32 336 biens ont été saisis dans le cadre de dossiers concernant les trafics de stupéfiants pour un montant de 197 M€ et représentent 56,9 % du nombre de biens saisis.

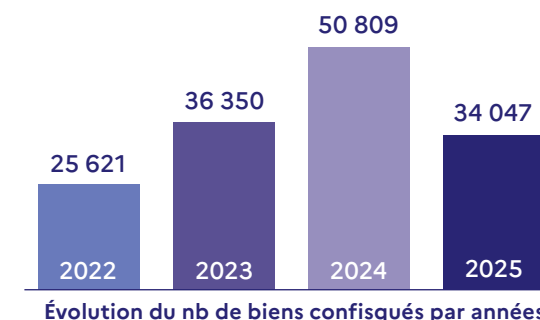
- Les saisies numéraires représentent 93 % en nombre de biens pour 27 % du montant saisi, soit les biens faisant le plus l'objet de saisies dans le cadre de dossiers concernant les trafics de stupéfiants.
- Les comptes bancaires représentent 3 % en nombre pour 8 % du montant saisi.
- Les immeubles représentent 54 % du montant saisi.



Les confiscations

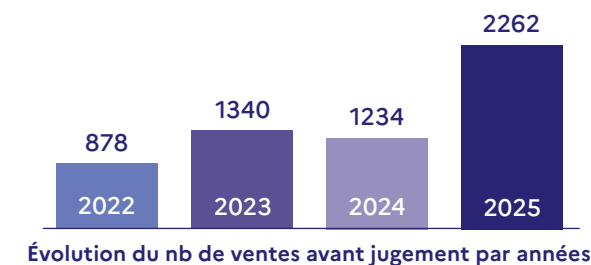
34 047 biens ont été confisqués dans le cadre de dossiers concernant les trafics de stupéfiants pour un montant de 74 M€.

Ces biens représentent 65,2 % du total des biens confisqués mais leur valeur ne représente que 34,8 % du montant total confisqué.



Les ventes avant jugement

2 262 biens meubles corporels ont été remis pour ventes avant jugement, dans le cadre de dossiers concernant les trafics de stupéfiants, soit 23 %, dont 442 véhicules.



Les affectations

645 biens meubles corporels ont été affectés en matière d'infractions liées aux trafics de stupéfiants soit 14 %, dont 243 véhicules (37 %) et 237 équipements informatiques/téléphonie (36 %).

02



**LE
DÉPARTEMENT
IMMOBILIER**

Chiffres

Département immobilier

En 2025

188

biens immobiliers vendus

pour : 40 millions d'€

Affectations sociales

Les associations, fondations d'utilité publiques
et collectivités territoriales
peuvent se voir affecter socialement
des biens immobiliers

À ce jour

9

biens
affectés

6

dossiers
en cours

01

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER D'EXCEPTION

Cette année un duplex, confisqué dans le cadre d'une affaire de blanchiment et détournement de fonds, d'ampleur internationale, s'est vendu pour 9,5 millions d'€.

02

SAISIES ET CONFISCATIONS IMMOBILIÈRES EN HAUSSE

En 2025, 1 135 saisies (contre 849 en 2024) et 251 confiscations (contre 172 en 2024) immobilières ont été opérées.

Le nombre d'affaires traitées est également à la hausse : 1 004 affaires, contre 868 en 2024.

03

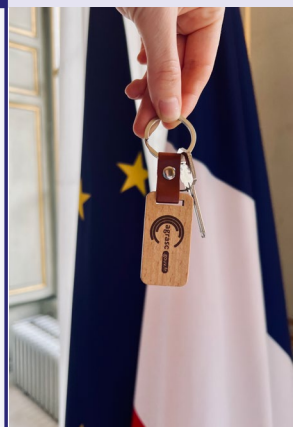
L'AGRASC FACILITE L'ACCÈS AUX BIENS CONFISQUÉS

La mesure 27 du plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027, prévoit de « mobiliser l'Agrasc pour que les affectations sociales de biens immobiliers confisqués puissent prioritairement bénéficier aux associations spécialisées auprès des victimes de traite ».

Dans ce cadre, il a été créé un canal d'information privilégié entre l'Agrasc et la Miprof pour signaler toute mise sur le marché de l'affectation sociale d'un bien immobilier confisqué et proposé aux associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains.



Affectation sociale : association de lutte contre la traite des être humains



En 2025, un appartement de quatre pièces situé à Saint-Denis (93) a fait l'objet d'une affectation sociale à l'association AJF à des fins d'hébergement ou de logement au bénéfice de victimes de violences sexuelles, de proxénétisme ou de traite des êtres humains. Créée en 1967, l'association AJF a pour mission, de porter assistance aux femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

La remise des clés a eu lieu au ministère de la Justice, place Vendôme, le 16 juin 2025, en présence de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Un bel exemple de retour à la population !

03



**LE
DÉPARTEMENT
JURIDIQUE**

Chiffres

Département juridique

En 2025

3000
restitutions

+13 % par rapport à 2024
pour : 84,6 M€

En 2025

800
indemnisations

+27 % par rapport à 2024
pour : 27,1 M€

International
en 2025

13

accords de partages
internationaux

pour 22,4 M€
versés au BGE français

vs 8 accords de partages
pour 700 000 € en 2024



L'Espagne
est le pays avec lequel
nous avons le plus grand
nombre de dossiers

10

restitutions
internationales

réalisées au profit de victimes
pour 2 M€

vs 13 restitutions
pour 8,4 M€ en 2024



Les Emirats Arabes Unis
ont exécuté leur 1^{ère} saisie
à la demande des autorités
judiciaires françaises

01

HAUSSES SIGNIFICATIVES DE L'ACTIVITÉ

Les restitutions

Près de 3000 demandes de restitutions ont été reçues. Cela représente 84,6 millions d'€ restitués (contre 82 millions d'euros en 2024). Grace à l'information aux créanciers publics nous avons pu verser 10,7 millions d'€ aux créanciers fiscaux et sociaux (contre 9,4 millions d'euros en 2024). *Le délai moyen de traitement d'une demande de restitution est de 2 mois alors qu'il s'élevait à 4 à 6 mois avant 2024.*

Les indemnisations

Près de 800 demandes d'indemnisations reçues, (contre 617 en 2024). Cela représente 27,1 € millions d'€ de versés aux parties-civiles dont 7,2 millions d'€ aux créanciers sociaux (contre 12,4 millions d'€ versés aux parties-civiles en 2024). *La diminution de moitié du nombre de forclusions peut s'expliquer notamment par l'entrée en vigueur de la loi Warsmann (06/2024) qui a augmenté le délai au cours duquel les parties civiles peuvent saisir l'Agrasc (de 2 à 6 mois).*



La mise en œuvre de l'action récursoire

L'Agrasc indemnise les parties civiles avec les fonds confisqués, qui devraient en principe revenir à l'État. L'article 706-164 du code de procédure pénale prévoit que l'État est donc subrogé dans les droits des parties civiles à l'encontre des condamnés pour les sommes versées.

Depuis le mois de novembre 2025, cette action récursoire a été rendue effective. L'Agrasc communique au secrétariat général de la Justice les dossiers après les avoir instruits puis la DGFIP s'occupe du recouvrement à l'encontre du condamné.

Les cryptoactifs

Le département a réalisé 544 assistances, contre 335 en 2024 (soit près de 2 assistances par jour aux magistrats et aux enquêteurs) et 32 formations, contre 25 en 2024 (soit 1 formation réalisée toutes les 2 semaines). Une hausse du nombre de saisies par les magistrats français en matière de crypto est constatée : 83 nouvelles affaires représentant 16,2 M€ (contre 70 affaires en 2024 pour 4,9 M€).

Les actifs numériques les plus saisis en 2025 sont les USDT (7 millions d'euros). Les escroqueries et trafics de stupéfiants représentant respectivement 40 % et 29 % des dossiers ayant donné lieu à des saisies de crypto en 2025. Cette année, les montant total des deux ventes de BTC organisées avec la Direction National d'Interventions Domaniales (DNID) s'élève à 816 000 €.

04



LE DÉPARTEMENT MOBILIER

Chiffres

Département mobilier

En 2025

6 600

biens vendus

pour : 31 millions d'€

9 ventes simultanées
de la Nuit du droit
avec une adjudication totale de

5,2

millions d'€

4611

biens affectés

4540
aux services
enquêteurs

71
aux services
judiciaires

01



DES PROJETS INNOVANTS

Une plateforme numérique dédiée aux affectations

En 2025, l'Agrasc a mené à bien un projet ambitieux : moderniser et simplifier l'affectation des biens meubles. Cette mission, essentielle pour optimiser l'utilisation des ressources de l'État, réduire les coûts de la justice et soutenir les services publics, s'inscrivait dans un contexte marqué par des procédures complexes et chronophages pour les agents.

Pour y répondre, l'agence s'est fortement mobilisée et a conçu, tout au long de l'année 2025, une plateforme numérique innovante.

Mise en service le 7 janvier 2026, cette solution centralisée, sécurisée et entièrement dématérialisée simplifie désormais le travail des services affectataires.

Dynamisation des scellés « opération Juridiction sans contefacon »

Le département mobilier a initié en 2025, en collaboration avec LVMH, une opération inédite de formation au tribunal judiciaire de Créteil. Cette formation permet aux agents d'identifier sans délai les biens authentiques et les contrefaçons, optimisant ainsi la gestion des saisies : les coûts de conservation sont réduits, les produits illicites sont détruits immédiatement, les transferts inutiles vers l'Agrasc sont évités, et la dépréciation des biens est limitée grâce à une intervention rapide.

Une stratégie payante pour les ventes aux enchères

Les ventes organisées en 2025 se sont révélées fructueuses. Parmi les temps forts de l'année, on retient notamment la vente du Yacht Stefania ainsi que l'organisation de neuf ventes simultanées dans le cadre de la Nuit du Droit, une première pour l'agence. Ce projet a mobilisé les équipes pendant près de six mois, illustrant l'ampleur et l'ambition de cette opération.

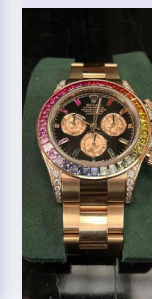


Records de vente pour le Yacht Stefania



Adjugé
10 M€
en janvier 2025,
le Yacht Stéfania, saisi par
le parquet de Marseille,
représente le bien
meuble le plus cher
jamais vendu par l'Agrasc
depuis sa création.

Vente de la nuit du droit



Adjugée
212 000 €
en octobre 2025,
cette Rolex
Daytona Rainbow
a fait flamber
les enchères
à Nanterre.

05



LES MISSIONS TRANSVERSALES

Chiffres

Des missions d'assistance et de formation

En 2025

8 500
assistances réalisées

vs 2024 : 7 100 assistances

En 2025

6 500
personnes formées
pour 293 formations dispensées

vs 2024 : 6 800 personnes pour 263 formations

En 2025

47
interventions réalisées
à l'international

01

LES MISSIONS D'ASSISTANCE ET DE FORMATION POUR LES ENQUÊTEURS ET MAGISTRATS

L'Agrasc connaît une forte sollicitation à tous les niveaux. Les chiffres des formations et des assistances augmentent fortement avec une progression fulgurante depuis la création des antennes en 2021.

Au sein de l'agence

16 personnes assurent la mission d'assistance via une boîte mail dédiée qui s'ajoute aux appels téléphoniques.

Sur le plan national

L'agence intervient régulièrement dans la formation des écoles et institutions clés, telles que l'École nationale de la magistrature (ENM), l'École nationale de la gendarmerie (ENG), ainsi que les écoles et services de police et de gendarmerie.

Au niveau régional

Nos actions se déploient dans les cours d'appel, les tribunaux et les services d'enquête, renforçant ainsi l'expertise locale.

À l'international

L'Agrasc multiplie les échanges avec ses homologues étrangers, avec une moyenne d'une intervention par semaine, ce qui est particulièrement remarquable.

Les priorités 2026

Mettre l'accent sur les magistrats des chambres de l'instruction et des juridictions correctionnelles, avec un focus opérationnel sur la lutte contre le blanchiment.



02 LA REPRÉSENTATION INTERNATIONALE

Le rayonnement international de l'Agrasc est reconnu, notamment en tant que membre actif du réseau européen ARO (Asset Recovery Office) et du comité de pilotage du réseau international CARIN (Camden Asset Recovery Inter-Agency Network). Sur le plan national, elle s'investit pleinement au sein du COLB (Comité opérationnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme), tout en contribuant aux travaux de la taskforce interministérielle. Régulièrement impliquée dans les réunions plénières et les groupes de travail spécialisé tels que le GT sanctions et le GT statistiques.

Le modèle de l'Agrasc s'exporte !

L'Agrasc répond positivement aux demandes de ses homologues étrangers souhaitant mieux connaître son organisation et ses missions. Elle organise pour cela des visites de présentation, des immersions, des formations ainsi que des ateliers pratiques, afin de partager son expertise de manière concrète. Par ailleurs, l'Agrasc participe activement, sur invitation, à des séminaires internationaux, des ateliers thématiques sur les saisies et confiscations, et des réunions visant à soutenir la création d'agences de gestion des avoirs.



Une coopération renforcée avec les Emirats arabes unis

Après avoir accueilli l'autorité nationale émirienne de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (National committee for combating money laundering, terrorism financing and the financing of illegal organization - NAMLCFTC) en janvier 2025, l'Agrasc s'est déplacée à 4 reprises à Abu Dhabi et Dubai pour rencontrer ses homologues et participer à des séminaires internationaux.

Résultat : de belles avancées en matière de saisies !



Actualités

législatives

Sollicitée par les sénateurs et les députés, l'Agrasc aux côtés la DACG contribue activement aux travaux visant à faire évoluer le droit des saisies et confiscations.



Vote de la loi en vue de sortir du piège du narcotrafic le 13 juin 2025

Ce qu'il faut retenir de la loi pour l'Agrasc :

- Confiscation obligatoire des biens dont le propriétaire ne peut justifier l'origine dans les dossiers de non justification de ressources.
- Nouvelle possibilité d'affectation des biens meubles corporels en avant et après jugement aux formations de la Marine nationale.
- Élargissement des possibilités d'affectations sociales :
 - sont concernés tous les biens (et non plus seulement les biens immobiliers),
 - les services bénéficiaires sont étendus aux collectivités territoriales ainsi qu'aux services judiciaires, services des douanes, services de police, unités de gendarmerie, Office français de la biodiversité, services de l'État chargés de la sécurité civile et de la gestion des crises ou des services placés sous l'autorité du ministre chargé du budget qui effectuent des missions de police judiciaire.

À venir en 2026

La [proposition de loi](#) en vue d'améliorer les moyens de l'Agrasc
La transposition de la [directive européenne](#) du 24 avril 2024

04

CHIFFRES DES SAISIES ET CONFISCATIONS PAR JURIDICTION

Le classement des saisies et confiscations par juridiction 2025 est accessible via notre site : agrasc.gouv.fr
(rubrique : L'actualité > Nos publications > Rapport d'activité 2025).

Cette année, une nouveauté marque le classement : il est désormais établi par ordre décroissant.

À consulter :

- Les saisies par cour d'appel et juridiction

La valeur des biens saisis comprend le montant des numéraires reçus en 2025 ; la valeur des comptes bancaires, assurances-vie, instruments financiers, immeuble, crypto-actifs et créances saisis en 2025 ; le montant des ventes avant jugement réalisées et la valeur des biens affectés avant jugement, pour les biens confiés à l'Agrasc en 2025. Seuls les biens saisis en France sont comptabilisés.

À noter : ces montants ne comprennent pas les saisies de biens meubles corporels réalisées directement par les enquêteurs et dont la gestion n'est pas confiée à l'Agrasc.

- Les exécutions de confiscation par cour d'appel et juridiction

Il s'agit des versements réalisés par l'Agrasc en 2025 au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, au MEAE au titre des biens mal acquis, au compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international et aux parties civiles.

- Les saisies immobilières publiées par cour d'appel et juridiction

- Les confiscations immobilières publiées par cour d'appel et juridiction

- Les ventes avant jugement par cour d'appel et juridiction

Sont comptabilisées les ventes avant jugement réalisées par l'Agrasc en 2025 (quelle que soit l'année de remise du bien à l'agence).

- Le nombre d'affectations par cour d'appel et juridiction

Il s'agit des procès-verbaux d'affectation adressés aux services bénéficiaires par l'Agrasc en 2025 (quelle que soit l'année de remise à l'agence).

- Les ventes après jugement

Sont comptabilisées les ventes après jugement réalisées par l'Agrasc en 2025 et 2024, quelle que soit l'année de remise du bien à l'agence par les juridictions. Données 2025 établies au 02/01/2026 et données 2024 établies au 24/02/2025.

06



LES ANTENNES RÉGIONALES

En 2025, deux nouvelles missions jusqu'alors dévolues au siège de l'Agrasc, ont été assurées par les antennes régionales :

La mise en état des demandes de restitution
Le suivi des affaires exclusivement immobilières
(les antennes ne suivant auparavant que les affaires dites mixtes)

Chiffres

Lille, Nancy, Rennes

13
cours
d'appel

71
tribunaux
judiciaires

En 2025

31 M€

versé au budget général de l'État

vs 2024 : 31,9 M€

Actions des référents enquêteurs

2 584
assistances

488
affectations

01



LES ANTENNES DU NORD

En 2025, les antennes du nord ont mis en œuvre une méthode de traitement analytique, pro-active et prospective de la gestion et de l'exécution des portefeuilles d'affaires dont elles sont en charge.

Par ailleurs, elles ont répondu à leurs objectifs de poursuivre les formations magistrats, greffiers et enquêteurs sur tout le ressort ; proposer aux tribunaux judiciaires, en lien avec les DGFIP compétentes, un soutien et un accompagnement ; poursuivre le travail de valorisation de scellés amorcés (notamment dans la perspective du prochain déménagement du tribunal judiciaire de Lille).



La formation des professionnels



Les antennes du nord ont accueilli en septembre des élèves directeurs de greffe pour un mois. Elles ont intégré pendant plusieurs mois des étudiants des facultés de droit de Rennes, Lille et Nancy dans le cadre de conventions de stage inscrites dans le cursus de ces étudiants.



L'ANTENNE RÉGIONALE DE LILLE

L'antenne de Lille a poursuivi son travail avec le centre régional des pièces à conviction (CRGPAC) situé à Hazebrouck dont la surface s'étend sur 5 000 m² avec 500 places de parking. Une convention destinée à régir les relations entre ce centre et l'Agrasc a été signée en février 2025. L'antenne de Lille s'est par la suite investie dans la formation des agents de ce centre et la mise en œuvre d'outils opérationnels, afin d'accompagner et impulser une véritable dynamique de flux des scellés.



L'ANTENNE RÉGIONALE DE RENNES

Dans le cadre d'une démarche de « mise en état » des dossiers en vue de leur audience, une collaboration approfondie a été menée avec la chambre de l'instruction de Rennes. En effet de nombreux recours étaient en attente d'audience, s'agissant de vente avant jugement par exemple. L'antenne Agrasc de Rennes a ainsi examiné l'ensemble des dossiers en cours au sein des neuf tribunaux relevant du ressort de cette cour d'appel et apporté une expertise dans la priorisation des dossiers. À l'issue de ce travail, un partenariat plus global a été proposé à la cour d'appel par le biais d'une convention permettant l'accès via un serveur commun aux décisions de cette cour. Ce partenariat, effectif depuis janvier 2026, est appelé à s'étendre aux tribunaux judiciaires du ressort, notamment pour faciliter les procédures d'affectation de biens.



L'ANTENNE RÉGIONALE DE NANCY

L'antenne de Nancy a réalisé un important travail de dynamisation des scellés en se déplaçant dans les services des scellés des tribunaux, ce qui a permis d'organiser 3 ventes spéciales :

- Vente à Colmar (résultat 540 000 €)
- Vente Nuit du droit au sein de la CA de Metz (résultat près de 800 000 €)
- Vente à Dijon (résultat proche du million d'€).

Chiffres

Paris, ultramarine

10

cours
d'appel

28

tribunaux
judiciaires

En 2025

66 M€

versé au budget général de l'État

vs 2024 : 67,7 M€

455

assistances

343

affectations

01

LES ANTENNES DE PARIS ET ULTRAMARINE

L'antenne de Paris a poursuivi son travail d'apurement des dossiers, tout en maintenant une collaboration étroite avec les juridictions car un nombre important de ces dernières ne transmettent toujours pas spontanément les décisions de justice.

Elle a également renforcé ses processus, en partenariat avec les juridictions, afin d'optimiser le traitement des dossiers en circuit court. Par ailleurs, elle a instauré une collaboration en binôme avec le département mobilier pour dynamiser la gestion des scellés.

L'antenne a institutionnalisé une formation Agrasc sur les saisies et confiscations pénales, destinée à chaque Service Administratif Régional (SAR) relevant du ressort de la cour d'appel de Paris.

Elle a également organisé des journées d'échanges avec les établissements bancaires et dispensé des formations au sein des juridictions, notamment auprès des services du juge des libertés et de la détention (JLD), des services d'instruction et des chambres de l'instruction (CHINS).

L'antenne ultramarine s'est engagée vers une gestion proactive et stratégique adaptée aux spécificités régionales afin d'accroître son efficacité locale.

Ses missions ont couvert plusieurs axes majeurs visant à renforcer l'efficacité des procédures judiciaires. Elle a œuvré à améliorer la fluidité des circuits de transmission, tout en développant une culture institutionnelle autour de la saisie et de la confiscation.

Parallèlement, elle a dynamisé la gestion des scellés et réduit le stock d'affaires en attente, tout en mettant l'accent sur la gestion affinée des devises. En appui aux juridictions, elle a conçu des outils de suivi dédiés à l'estimation des espèces étrangères saisies et consolidé le partenariat avec le tribunal judiciaire de Cayenne.



L'ANTENNE RÉGIONALE DE PARIS

Conventions signées avec les juridictions

Durant l'année 2025, l'antenne de Paris a renforcé son partenariat avec les juridictions, notamment afin de permettre une application des dispositions de la loi Warsmann de juin 2024 relative à la transmission systématique des décisions de confiscation à l'Agrasc.

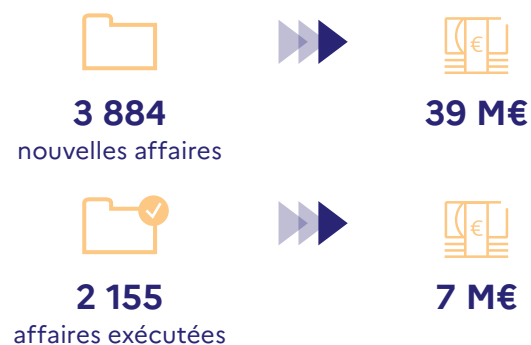
À ce titre, une convention de mise à disposition des décisions judiciaires a été signée le tribunal judiciaire d'Evry, en septembre 2025.

Une convention a également été signée avec la cour d'appel de Paris en décembre 2025.

Partenariat renforcé avec TRACFIN contre le blanchiment de capitaux

Face à la hausse des sociétés « blanchisseuses » sur le territoire, un partenariat entre les juridictions et le service de traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) a été mis en place pour signaler rapidement les flux financiers suspects. L'Agrasc assure ensuite la conservation et la gestion des fonds saisis.

Pour optimiser la réponse pénale, l'Agrasc et TRACFIN ont fluidifié leurs circuits d'informations. Une demi-journée de formation, réunissant 23 établissements bancaires, a été organisée afin de leur permettre de mieux appréhender les missions respectives de TRACFIN et de l'Agrasc, mais également de revoir la législation applicable en matière de saisie pénale de compte bancaire et les processus d'exécution des décisions de saisie. Cette initiative sera reconduite en 2026.



L'ANTENNE RÉGIONALE ULTRAMARINE

La signature, le 24 septembre 2024, d'une convention de partenariat avec la cour d'appel de Fort-de-France a marqué un tournant dans la transmission des décisions judiciaires. Grâce à cet accord, 2025 a vu une accélération significative et une meilleure fluidité dans leur acheminement.

Valorisation du TPI de Papeete et hausse des actions de formation

Le renforcement de l'ancrage de l'antenne s'est manifesté par de nombreuses actions de formation et un soutien tout particulier aux juridictions, notamment celles relevant, depuis fin 2024, du ressort de l'antenne (les juridictions ultramarines hors l'arc guyano-caribéen).

En 2025, l'agence régionale ultramarine a lancé sa première formation destinée à un directeur des services judiciaires stagiaire, une initiative appelée à être reconduite pour sensibiliser dès le début de leur carrière les futurs responsables de juridiction, notamment ceux impliqués dans la chaîne pénale, aux missions de l'Agrasc.

Par ailleurs, le Tribunal de première instance (TPI) de Papeete a régularisé en seulement deux mois plus de 1,2 million d'euros de sommes non ajustées, après avoir été alerté dès janvier sur l'ampleur des montants concernés. Cette performance a été rendue possible grâce à l'arrivée d'une nouvelle directrice de greffe, formée par l'antenne ultramarine entre mai et juin, qui a permis la transmission rapide des documents nécessaires à cette régularisation.

La juridiction a su mettre en place une organisation efficace pour gérer ce stock et garantir désormais la fluidité des transmissions de documents nécessaires à l'enregistrement des numéraires saisis.

01

LES ANTENNES DU SUD

Organisation des ventes spéciales Nuits du Droit du 2 octobre 2025

En collaboration avec le département mobilier, les antennes ont consulté les juridictions ou directement répertorié des scellés valorisables pour abonder les ventes aux enchères tenues simultanément sur les ressorts des huit antennes.

Concernant les antennes Sud, ces ventes organisées à la Cour d'appel de Lyon, la Cour d'appel de Nîmes et au tribunal judiciaire de Toulouse ont bénéficié d'une large audience relayée par les médias.

Accueil de stagiaires dans les antennes

Les antennes ont reçu pour la première fois en juillet 2025 tous les auditeurs de justice appelés à exercer en septembre 2025 des fonctions de substitut ou juge d'instruction, pour des ateliers en demi-journée. Elles ont accueilli en septembre des élèves directeurs de greffe pour un mois.

L'antenne de Marseille et celle de Bordeaux ont intégré pendant un mois un étudiant en Master 2, dans le cadre des conventions conclues avec l'Université d'Aix-Marseille et celle de Bordeaux.

Affectation aux services judiciaires et pénitentiaires de biens saisis ou confisqués

En principe réalisables depuis 2022, les affectations judiciaires ont encore très peu été mises en œuvre et aucune ne l'a été pour la zone Sud en 2024.

Face à ce constat, les enquêteurs référents ont été sensibilisés pour flécher des véhicules saisis ou confisqués susceptibles de répondre aux besoins des juridictions. Le magistrat coordonnateur a accompagné les juridictions dans la mise en œuvre concrète de la procédure.

En 2025, six véhicules ont été affectés :

- un véhicule à la Cour d'appel de Grenoble,
- un véhicule à la Cour d'appel de Riom,
- un véhicule au tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- un véhicule au tribunal judiciaire de Draguignan,
- un véhicule neuf au tribunal judiciaire de Libourne.
- un véhicule neuf à la Cour d'appel de Toulouse.

Autorisée par la loi du 24 juin 2024, l'affectation aux services pénitentiaires a été initiée par le parquet de Marseille (deux véhicules) et déclinée à l'initiative des antennes à Bordeaux (deux véhicules) et Lyon (deux véhicules).

Chiffres

Bordeaux, Lyon, Marseille

13

cours
d'appel

66

tribunaux
judiciaires

En 2025

62 M€

versé au budget général de l'État

vs 2024 : 50 M€

Actions des référents enquêteurs

2 832

assistances

1 884

affectations

**2 870**

nouvelles affaires

**28 M€****3 070**

affaires exécutées

**17,1 M€**

L'ANTENNE RÉGIONALE DE BORDEAUX

Vente exceptionnelle de vins et objets de luxe
à l'École nationale de la magistrature de Bordeaux le 21 mai 2025

Une vente exceptionnelle au sein de l'ENM Bordeaux a permis de vendre l'intégralité des 317 lots et de récolter plus de 925 000 €, à destination principale des parties civiles et du fonds de concours de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains.

**3 900**

nouvelles affaires

**38,5 M€****2 700**

affaires exécutées

**15,3 M€**

L'ANTENNE RÉGIONALE DE LYON

Poursuite du soutien au plan d'apurement des véhicules
en gardiennage de la cour d'appel de Lyon

L'antenne et le magistrat coordonnateur se sont investis à l'été 2025 pour identifier des véhicules valorisables saisis en cours d'instruction, afin de pouvoir statuer sur 37 véhicules (vente avant jugement ou restitution).

**7 415**

nouvelles affaires

**80,5 M€****6 300**

affaires exécutées

**29,3 M€**

L'ANTENNE RÉGIONALE DE MARSEILLE

Participation au GESSAC du Tribunal judiciaire de Marseille

À la demande du parquet de Marseille, l'antenne est un membre permanent du Groupe d'Évaluation et de Suivi de la Saisie des Avoirs Criminels (GESSAC), inauguré en mai 2025. L'antenne est associée aux travaux et apporte son expertise aux services d'enquête réunis périodiquement.



POUR QUE LE CRIME
NE PAIE PAS



+ d'infos



agrasc.gouv.fr

contact-presse@agrasc.gouv.fr

